

Mairie de MIZOËN

Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil Municipal
Vendredi 14 février 2014

SECURITE DE LA VOIE COMMUNALE, SECTEUR DES TUNNELS

Le Conseil municipal décide de programmer la réparation d'une partie des filets de sécurité arrachés cet hiver par une importante chute de rochers.

REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE : PROGRAMME 2014

Le Conseil municipal décide de programmer des travaux de réfection de voirie et sollicite l'aide du Conseil général de l'Isère.

SALLE POLYVALENTE : REFECTION DU CHAUFFAGE

Le Conseil municipal accepte le devis de Monsieur André JACOB et sollicite l'aide financière du Conseil général de l'Isère.

GROUPEMENT DE COMMANDE : ENTRETIEN DE VOIRIE, TRAVAUX DE REVETEMENT

Le Conseil municipal décide d'adhérer au marché en groupement de commande avec la Communauté de communes de l'Oisans pour la réalisation de travaux de revêtement.

DROIT DE PREEMPTION : Parcelle n° 868 Section B

Préalablement à la cession d'un terrain au lieu-dit Singuigneret, cadastré section B n° 868, le conseil municipal, étant donné qu'il n'y a pas de projet communal dans le secteur susmentionné, décide de ne pas utiliser son droit de préemption.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PARC NATIONAL DES ECRINS

Suite à l'adhésion de la commune à la charte du Parc national des Ecrins, celui-ci lui propose une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme d'actions triennal répondant aux orientations de cette charte.

La commune s'engage à associer le Parc national aux différents projets identifiés ; le Parc national s'engage à accompagner la commune sur ces projets : par exemple « la réfection du ponton et des panneaux d'interprétation sur le site des Clots ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Parc national des Ecrins.

PERMIS DE CONSTRUIRE : Parcelle 1279 Section B, hameau les Aymes

Monsieur le Maire fait part du projet de permis de construire concernant la réhabilitation d'une ancienne maison au hameau des Aymes cadastrée n° 1279, section B.

Les demandeurs, Mme STE MARIE et M. FIRMONT, souhaitent rehausser le bâtiment existant. Cette surélévation ne respectant pas la règle de hauteur relative par rapport aux limites séparatives, Monsieur le Maire propose d'accorder exceptionnellement une dérogation à cette règle.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise les demandeurs à rehausser le bâtiment existant selon le projet présenté.

DIVERS

Recensement de la population 2014 : Mizoën compte 197 habitants, soit une augmentation de 8% par rapport à 2009.

Vous trouverez, au verso de ce compte-rendu, une notice explicative concernant les **élections municipales** dans les petites communes.



ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- * > Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- > Déclaration de candidature obligatoire
- > Impossibilité de voter pour une personne non candidate



ÉLECTIONS MUNICIPALES

QUI VA-T-ON ÉLIRE LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.